

Espace Partenaires – Règlement général

1. Les services concernés sont proposés par ORES dans le cadre et le respect des normes en application et plus particulièrement du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 relatif au règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2004 relatif au règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci.
2. Les services proposés par ORES dans le cadre de l'Espace Partenaires ne concernent que les demandes ou les informations relatives à des travaux. Toute demande de dépannage doit être adressée aux services d'ORES via le numéro 078/78.78.00. Par ailleurs, toute odeur ou fuite de gaz doit être signalée à ces mêmes services via le numéro 0800/87.087.
3. ORES se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription ne correspondant pas aux conditions exigées. De même, ORES se réserve le droit de mettre fin à l'accès privilégié à ces services en cas de non-respect des règles, si les conditions d'accès aux services ne sont pas ou plus respectées ou en cas d'abus d'utilisation de ces services.
4. L'accès à l'Espace Partenaires d'ORES est réservé aux professionnels du secteur, actifs dans l'un des domaines suivants :
 - travaux d'installations électrotechniques ;
 - installation de système de chauffage, ventilation et conditionnement d'air ;
 - activités d'architecture de construction.

* * *

